

I.T.I.S. LEONARDO DA VINCI
ACCORD DE CO-RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Intégré aux mesures organisationnelles, hygiéno-sanitaires et aux comportements individuels
visant à contenir la propagation de l'infection à Covid-19 en présence et en mode de Pédagogie
Numérique Intégrée (DDI)

INTRODUCTION: OBJET ET RÉGLEMENTATION DE RÉFÉRENCE

Le Plan d'offre pédagogique ne peut être réalisé que par la participation de toutes les composantes de la communauté scolaire, qui formalisent leurs engagements réciproques en signant l'Accord de Coresponsabilité Pédagogique, qui "en plus d'être un document pédagogique de partage des intentions éducatives école-famille, c'est aussi un document contractuel" (Bureau régional des écoles de l'Emilia-Romagna, année scolaire 2020/2021 et Covid-19 - Matériel pour la rentrée scolaire, page 3), visant à atteindre des objectifs communs.

La complexité du moment présent et le manque de certitude quant au développement futur possible de la pandémie de Covid-19 rendent nécessaire le "besoin d'une collaboration active des étudiants et des familles (...) dans le contexte d'une responsabilité partagée et collective" (Présidence du Conseil des Ministres, Direction de la Protection Civile, Comité Technique Scientifique, Document technique sur l'hypothèse du remodelage des mesures de confinement dans le secteur scolaire, extrait verbal n° 82 de la réunion 28/05/20, page 3), qui voit l'engagement commun de l'école, des parents et des élèves à des comportements inspirés des principes de diligence et de prudence, pour prévenir la propagation du virus et l'exposition à des dangers pour la santé de la communauté scolaire et sociale.

Pour cette raison, l'Accord de Coresponsabilité Pédagogique - qui dans son sens classique régit l'activité didactique, et vise à assurer l'atteinte des objectifs fixés pour le processus éducatif, à créer un climat de communication efficace et à clarifier les tâches, les fonctions, les comportements - tout en gardant ces finalités comme toujours valables, doit être intégré avec l'engagement des familles, de ceux qui exercent l'autorité parentale ou des élèves adultes, à respecter les "conditions préalables" de fréquentation scolaire et les mesures d'organisation y afférentes, à la fois de nature hygiénique et sanitaire et liées à l'utilisation éventuelle d'activités d'apprentissage à distance, en classe partielle ou totale.

Lors de la première réunion du Conseil de classe, après les élections des représentants des parents et des élèves, cet Accord de co-responsabilité pédagogique sera illustré dans chaque classe, comme un engagement mutuel à partager les intentions éducatives même en temps de pandémie Covid-19.

Les principes qui inspirent le pacte sont des références normatives, en particulier:

- Décret présidentiel 249/98 Statut des Étudiantes et des Étudiants: Art. 1. paragraphe 1: "l'école est un lieu de formation et d'éducation pour l'étude, l'acquisition de connaissances et le développement de la conscience critique"; art. 1 paragraphe 2: "l'école est une communauté de dialogue, de recherche, d'expérience sociale informée par des valeurs démocratiques et visant à l'épanouissement de la personne dans toutes ses dimensions";
- DPR 235/07 (Amendements au Statut)
- Le Règlement de l'institut
- Prise en charge de responsabilité personnelle de la part des enseignants, des élèves, des parents (DPR 275/99 TITRE II, art.16)
- MIUR note 3/3/20 n. 279 et n. 388 du 17/03/20 mettant en œuvre la DPCM 08/03/20 (Enseignement à distance) DPCM - CTS du 28/05/20 (conditions de retour à l'école); D.M. 26/06/20 N. 39 (Plan d'École 20-21).
- D.M 07/08/20 n. 89 contenant des règles sur "l'adoption de lignes directrices sur la Pédagogie numérique intégrée, conformément au Décret du Ministre de l'Éducation 26/06/20 n. 39"

PREMIÈRE PARTIE: les enseignants s'engagent à:

- connaître et respecter les mesures de confinement de la contagion Covid-19 au sein du complexe scolaire;
- assurer le respect des règles d'hygiène et de santé dans la salle de classe;
- se conformer au règlement de l'institut;
- illustrer la planification pédagogique des disciplines;
- effectuer le travail de planification, que les suppléants doivent également suivre;
- expliquer à la classe les travaux qui auront lieu (activités, projets, etc.) de manière simple et claire;
- expliquer à la classe les critères qui seront retenus pour une éventuelle subdivision de la classe entre les méthodes d'enseignement en présentiel et à distance;
- lire **le Règlement de la Pédagogie Numérique Intégrée, qui est joint au présent Pacte Éducatif de coresponsabilité**;
- lire **les Règlements des Salles de sports et du Circuit Vitae, qui sont joints au présent Pacte Éducatif de coresponsabilité**;
- expliquer à la classe les outils utilisés par l'I.T.I.S. Da Vinci pour l'activation des classes virtuelles (utilisation des plateformes GSuite et du registre Spaggiari Classeviva), des cours en ligne (Meet), pour le partage de documents (Drive), l'administration des tests (Moduli), juste pour en nommer quelques-uns;
- aider les élèves à apprendre et à participer activement aux cours, y compris en enseignement à Pédagogie Numérique Intégrée (DDI), en direct et / ou différée par rapport à la partie classe présente à l'école;
- accompagner les étudiants dans des conditions difficiles (par exemple en raison d'un manque d'appareils ou de problèmes de connexion);
- exposer les méthodes et critères d'évaluation des documents oraux, écrits et autres, réalisés en personne et à distance, pour lesquels une transparence maximale dans l'attribution des votes est garantie;
- assurer un nombre adéquat de tests périodiques et communiquer rapidement les résultats des tests;
- ne soumettre généralement pas l'élève à plus d'une épreuve écrite par jour;
- permettre aux parents de consulter les tests de vérification de leur enfant, le cas échéant;
- communiquer rapidement aux familles les décisions du Conseil de Classe sur les lacunes ou les problèmes spécifiques identifiés par les enseignants;
- accueillir et encourager l'intégration des élèves en situation de désavantage, avec des actions de relance pour le rétablissement de chacun pour participer efficacement à l'activité pédagogique;

- être disponible pour le dialogue, la discussion et les demandes des élèves et des familles;
- être un exemple de valeurs positives et de respect d'autrui, en incitant les élèves à maintenir un comportement conforme aux objectifs fixés par le Conseil de Classe.

DEUXIÈME PARTIE: Les élèves:

- s'engagent à connaître et à respecter la législation anti Covid-19 en vigueur au sein du complexe scolaire et à s'adapter aux protocoles qui se succéderont progressivement pour faire face à l'urgence;
- pour les élèves majeurs: en signant cet acte, les étudiants déclarent sous leur propre responsabilité qu'ils s'engagent à vérifier, avant chaque entrée à l'école:
 - a) de ne pas avoir une fièvre égale ou supérieure à 37,5 ° ou d'autres symptômes tels que maux de gorge, congestion nasale, conjonctivite, perte de l'odorat et du goût;
 - b) de ne pas avoir été testé positif au Covid-9 et de ne pas avoir de membre de la famille, ou bien un concubin au sein de la même unité familiale, souffrant de fièvre ou de symptômes grippaux / respiratoires tels que toux, maux de gorge et les autres symptômes décrits ci-dessus;
 - c) de ne pas être soumis à l'isolement à domicile et, à leur connaissance, de ne pas avoir eu de contact avec des personnes censées être isolées à domicile au cours des 14 derniers jours;
 - d) être conscient et accepter qu'en cas d'apparition de fièvre (égale ou supérieure à 37,5 °) ou de toute autre symptomatologie listée ci-dessus, l'École informera immédiatement les membres de la famille et le médecin de l'école, pour organiser la prise en charge et les précautions les plus appropriées à prendre en attendant les investigations diagnostiques;
- Ils s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de santé au sein de l'école (à titre d'exemple: accès différencié, utilisation correcte des masques, hygiène des mains fréquente, distance interpersonnelle d'au moins 1 mètre, ...);
- ils s'engagent à respecter **le Règlement de la Pédagogie Numérique Intégrée, qui est joint au présent Accord de coresponsabilité pédagogique**;
- ils s'engagent à respecter **les Règlements des Salles de sports et du Circuit Vitae, qui sont joints au présent Accord de coresponsabilité pédagogique**;
- Ils s'engagent à respecter le Règlement de l'Institut;
- Ils s'engagent à arriver à l'école à l'heure;
- Ils s'engagent à maintenir un comportement correct, dans un respect absolu des personnes, des équipements et de l'environnement;
- Ils s'engagent à ne pas utiliser de téléphones portables et / ou d'appareils photo à l'école, sauf à des fins éducatives;
- Ils s'engagent à apporter les livres et le matériel nécessaires à l'école;

- Ils s'engagent à intervenir pendant les cours de manière ordonnée et pertinente;
- Ils sont engagés dans les devoirs et les études personnelles;
- Ils s'engagent à garantir une fréquence continue et ponctuelle, sans se soustraire aux tests écrits et aux tests oraux;
- Ils s'engagent à rendre explicites aux enseignants leurs éventuelles difficultés et à favoriser la communication école-famille, à rapporter à la famille les résultats des tests et les communications les concernant;
- Ils s'engagent à respecter la diversité culturelle et personnelle et la sensibilité des autres;
- Ils s'engagent à être ouverts au dialogue, à la tolérance des opinions d'autrui et à la solidarité;
- Ils s'engagent à conserver soigneusement le *mot de passe* et le badge.

Sécurité dans les Laboratoires de Chimie et de Microbiologie - Méthodes de comportement des élèves:

- Ils s'engagent à accéder aux Laboratoires dans le respect des différents parcours établis par l'École;
- Ils s'engagent à respecter les exigences de sécurité en vigueur au sein des Laboratoires et à respecter les signes présents;
- Ils s'engagent également à prendre soin de ranger leurs objets personnels (par exemple des sacs à dos) lors des exercices de laboratoire selon les modalités indiquées par les enseignants;
- s'engagent à accéder aux laboratoires équipés de leur propre équipement de protection individuelle (par exemple blouse de laboratoire et lunettes) amenés chaque fois de chez eux.
- Si nécessaire, selon les instructions de l'enseignant, ils prendront soin de se désinfecter les mains avant d'entrer dans le Laboratoire. Ils s'engagent à utiliser les masques, s'ils sont prescrits, en prenant soin de bien couvrir la bouche et **le nez**, et de maintenir la distance entre collègues enseignants et techniciens.
- Ils sont conscients des principales sources de risques intrinsèques aux activités de laboratoire, de la dangerosité des substances chimiques et biologiques, des équipements présents, qu'ils peuvent utiliser après avoir reçu une formation appropriée par les enseignants;
- Ils s'engagent à respecter scrupuleusement et avec la plus grande diligence les procédures données par l'enseignant lors des activités;
- Ils s'engagent à désinfecter leur Équipement de Protection Individuelle, ainsi que leur poste de travail à la fin de chaque activité;
- Ils s'engagent à informer immédiatement l'enseignant de toute situation dangereuse pouvant survenir et du dysfonctionnement des équipements du laboratoire ou des Équipements de Protection Individuelle;
- Ils s'engagent à réaliser des activités de laboratoire exclusivement pendant les heures de classe, sous la supervision directe de l'enseignant, et donc à s'abstenir d'entreprendre toute initiative individuelle au dehors du laboratoire et sans la supervision directe de l'enseignant.

TROISIÈME PARTIE: LES PARENTS:

- s'engagent à connaître les mesures actuelles de prévention de la contagion anti Covid-19;
- pour les élèves mineurs: les Parents, ou ceux exerçant l'autorité parentale, déclarent sous leur propre responsabilité:

1. que leurs enfant, ou bien un membre de la famille, ou bien un concubin au sein de la même unité familiale, n'est pas soumis à la mesure de l'isolement à domicile ou qu'il n'a pas été testé positif pour Covid-19;

2. qu'à leur connaissance, leur enfant n'a pas eu de contact avec des personnes isolées à domicile au cours des 14 derniers jours;

3. de s'engager à vérifier quotidiennement l'existence des conditions précitées avant l'entrée de chaque enfant à l'École;

4. de s'engager à garder leur enfant à la maison en présence d'une fièvre égale ou supérieure à 37,5 °, ou d'autres symptômes tels que maux de gorge, congestion nasale, conjonctivite, perte d'odorat ou de goût, et informer sans délai le pédiatre de l'apparition des symptômes aussi bien que de la fièvre;

5. être conscient et accepter qu'en cas d'apparition de fièvre (égale ou supérieure à 37,5 °) ou de toute autre symptomatologie listée ci-dessus, l'École informera immédiatement les membres de la famille et le Médecin scolaire, pour organiser la prise en charge et les précautions les plus appropriées à prendre en attendant les investigations diagnostiques;

6. qui savent et acceptent que leur enfant soit soumis à un triage par échantillonnage (mesure de la température) avant d'entrer à l'École et qu'en cas de fièvre égale ou supérieure à 37,5 ° il ne sera pas admis à l'École et restera sous leur responsabilité);

7. s'engagent à communiquer à l'École les situations d'hypersensibilité de leur enfant aux mesures organisationnelles ou au risque de contagion du Covid-19 par la production en temps voulu d'un certificat médical approprié qui sera ensuite montré au Médecin scolaire, qui mettra en œuvre les mesures adéquates pour la protection de la situation spécifique rencontrée chez l'élève;

8. sont conscients et acceptent que leur enfant doit se conformer aux directives d'hygiène et de santé en vigueur au sein du complexe scolaire (par exemple: accès différencié, utilisation correcte du masque, hygiène des mains fréquente, distance interpersonnelle d'au moins 1 mètre, ...);

9. sont conscients que dans l'exercice des activités scolaires, il n'est pas possible d'éliminer le risque de contagion, qui doit au contraire être réduit au minimum par le respect scrupuleux et rigoureux des mesures de précaution et de sécurité prévues par la loi;

10. par conséquent, ils s'engagent à adopter un comportement de précaution maximal face au risque de contagion, même dans les moments et les lieux qui ne sont pas liés au temps que leur enfant passe à l'École;

- s'engagent à connaître les propositions de formation de l'École;
- s'engagent à collaborer avec l'École dans le processus éducatif;
- s'engagent à respecter le Règlement de l'Institut et à le faire respecter par leurs enfants;
- s'engagent à suivre attentivement le parcours scolaire de leurs enfants, en s'informant des activités réalisées et des résultats des test, des communications École / Famille et à vérifier les progrès scolaires de l'élève par le biais du Registre électronique;
- s'engagent à informer rapidement et en toute transparence des situations et problèmes particuliers qui pourraient survenir;
- s'engagent à assurer la participation aux Organes Collégiaux auxquels ils appartiennent, en exprimant des opinions et des propositions; à maintenir le contact avec les Représentants des parents dans les Organes Collégiaux, en fournissant des informations et des propositions;

- s'engagent à participer aux réunions avec les enseignants, conscients qu'ils représentent un moment fondamental dans le processus d'apprentissage de l'élève;
- s'engagent à conserver soigneusement le mot de passe nécessaire pour accéder au registre électronique;
- signent ce document pour connaissance et acceptation également du Règlement de la Pédagogie Numérique Intégrée ci-joint, du Règlement des Salles de Sport et du Règlement du Circuit Vitae dans la version linguistique choisie au moment de la livraison; avec la clarification que - conformément aux besoins liés à la période d'urgence - la transmission de l'acte et la collecte consécutive des signatures peuvent être échangées par voie électronique, ce qui doit être suivi de la production originale nécessaire.

Pour toute question non expressément détaillée dans le présent Accord de Coresponsabilité pédagogique entre l'École et les Parents, il est fait référence aux protocoles territoriaux et aux directives et réglementations régionales et nationales en la matière.

Parme, 14/09/2020

Signature de l'élève majeur

(pour connaissance et acceptation)

Signatures des parents

(pour connaissance et acceptation)

(mère)_____

(père)_____